

SUPER CONTACT - the original

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	740 385 ..
Dénomination	SUPER CONTACT - the original
Nom chimique et synonymes	ADESIVO POLICLOROPRENICO.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination	Adhésif recommandé pour un usage professionnel uniquement.
supplémentaire	La vente au détail et l'utilisation sont interdites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	Götz Service GmbH
Adresse	Carl-Benz-Str. 1
Localité et Etat	DE-73095 Albershausen

Tél. +49 (0)7161 61020

Fax +49 (0)7161 6102990

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@goetz-service.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Giftnotruf München (24h) Tel. +49 (0)89 19240

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

	Revision n. 89 du 18/03/2021
SUPER CONTACT - the original	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 2/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 H336
 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 H400
 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 H410

Peut provoquer une allergie cutanée.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient: Miscela di resine epossidiche
 Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378 En cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse, de la poudre chimique. N'utilisez pas d'eau.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient: COLOPHANE
 RÉSINE PHÉNOLIQUE
 CYCLOHEXANE
 ACETATE D'ETHYLE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CYCLOHEXANE		
CAS 110-82-7	30 ≤ x < 60	Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 203-806-2		
INDEX 601-017-00-1		
Règ. REACH 01-2119463273-41		
ACETATE D'ETHYLE		
CAS 141-78-6	30 ≤ x < 60	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4		
INDEX 607-022-00-5		
Règ. REACH 01-2119475103-46		
ACETONE		
CAS 67-64-1	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 200-662-2		
INDEX 606-001-00-8		
Règ. REACH 01-2119471330-49		
RÉSINE PHÉNOLIQUE		
CAS 26022-00-4	1 ≤ x < 5	Skin Sens. 1 H317
CE 607-846-5		
INDEX -		
COLOPHANE		
CAS 8050-09-7	1 ≤ x < 5	Skin Sens. 1 H317
CE 232-475-7		
INDEX 650-015-00-7		
Règ. REACH 01-2119480418-32-0004		
Miscela di resine epossidiche		
CAS 25068-38-6	0,2 ≤ x < 0,5	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE -		
INDEX 603-074-00-8		
Règ. REACH 01-2119456619-26		
2,6-D-TERZ.BUTIL-P-CRESOLO		
CAS 128-37-0	0,098 ≤ x < 0,2	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 204-881-4		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119555270-46		
TOLUENE		
CAS 108-88-3	0 ≤ x < 0,099	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE 203-625-9		
INDEX 601-021-00-3		
Règ. REACH 01-2119471310-51		

Phénol tertiaire		
CAS 98-54-4	0 ≤ x < 0,099	Repr. 2 H361f, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 202-679-00		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119489419-21		
ETHYLBENZENE		
CAS 100-41-4	0 ≤ x < 0,099	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373
CE 202-849-4		
INDEX 601-023-00-4		
Règ. REACH 01-2119489370-35		
FORMALDEHYDE		
CAS 50-00-0	0 ≤ x < 0,099	Carc. 1B H350, Muta. 2 H341, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: B, D
CE 200-001-8		
INDEX 605-001-00-5		
Règ. REACH 01-2119488953-20		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d`extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d`éclatement et d'explosion.

	Revision n. 89 du 18/03/2021
SUPER CONTACT - the original	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 5/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2018. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL- OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 10/2018
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együ, TTes rendelet módosításáról.
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, AFS 2018:1
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

CYCLOHEXANE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	CZE	700	200,2	2000	572
AGW	DEU	700	200	2800	800
MAK	DEU	700	200	2800	800
VLA	ESP	700	200		
VLEP	FRA	700	200	1300	375
HTP	FIN	350	100	875	250
TLV	GRC	700	200		
AK	HUN	700			
GVI/KGVI	HRV	700	200		PEAU
VLEP	ITA	350	100		

	Revision n. 89 du 18/03/2021
SUPER CONTACT - the original	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 7/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

NDS/NDSch	POL	300		1000	PEAU
TLV	ROU	700	200		
NGV/KGV	SWE	700	200		
WEL	GBR	350	100	1050	300
OEL	EU	700	200		
TLV-ACGIH		344	100		

ACETATE D'ETHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	700	191,1	900	245,7	
AGW	DEU	730	200	1460	400	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	734	200	1468	400	
VLEP	FRA	734	200	1468	400	
HTP	FIN	730	200	1470	400	
TLV	GRC	734	200	1468	400	
AK	HUN	734		1468		
GVI/KGVI	HRV	734	200	1468	400	
NDS/NDSch	POL	734		1468		
TLV	ROU	400	111	500	139	
NGV/KGV	SWE	550	150	1100	300	
WEL	GBR	734	200	1468	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,02	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,2	g/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/kg
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

ACETONE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	800	331,2	1500	621	
AGW	DEU	1200	500	2400 (C)	1000 (C)	
MAK	DEU	1200	500	2400	1000	
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000	
HTP	FIN	1200	500	1500	630	
TLV	GRC	1780		3560		
AK	HUN	1210				
GVI/KGVI	HRV	1210	500			
VLEP	ITA	1210	500			
NDS/NDSch	POL	600		1800		
TLV	ROU	1210	500			
NGV/KGV	SWE	600	250	1200 (C)	500 (C)	
WEL	GBR	1210	500	3620	1500	
OEL	EU	1210	500			
TLV-ACGIH			250		500	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				10,6	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				21	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				30,4	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,04	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				33,3	mg/kg	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				62 mg/kg				
Inhalation				200 mg/m3		2420 mg/m3		1210 mg/m3
Dermique				62 mg/kg				186 mg/kg

COLOPHANE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	1				INHALA
GVI/KGVI	HRV	0,05		0,15		
TLV	ROU	0,1				
WEL	GBR	0,05		0,15		
TLV-ACGIH		0,001				INHALA

Miscela di resine epossidiche								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,5	mg/kg/dwt			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,5	mg/kg dwt			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					VND	12,3 mg/m3	VND	12,3 mg/m3
Dermique					VND	8,3 mg/kg bw/d	VND	8,3 mg/kg bw/d
2,6-D-TERZ.BUTIL-P-CRESOLO								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				16,7	mg/kg			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,23	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			VND	1,74 mg/m3			VND	5,8 mg/m3
Dermique			VND	5 mg/kg bw/d			VND	8,3 mg/kg bw/d
TOLUENE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	CZE	192	50,112	384	100,224	PEAU		
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU		
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU		
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU		
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU		
HTP	FIN	81	25	380	100	PEAU		
TLV	GRC	192	50	384	100	Buller		
AK	HUN	190		380		PEAU		
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU		
VLEP	ITA	192	50			PEAU		
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU		
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU		
NGV/KGV	SWE	192	50	384	100	PEAU		
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU		
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU		
TLV-ACGIH		75,4	20					

Phénol tertiaire						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	2,5				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,01		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,001		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,27		mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,027		mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,048		mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1,5		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,27		mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,026 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,09 mg/m3				0,5 mg/m3
Dermique				0,026 mg/kg bw/d				0,071 mg/kg bw/d

ETHYLBENZENE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU		
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU		
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU		
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU		
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU		
HTP	FIN	220	50	880	200	PEAU		
TLV	GRC	435	100	545	125			
AK	HUN	442		884		PEAU		
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU		
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU		
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU		
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU		
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU		
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU		
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU		
TLV-ACGIH		87	20					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				15 mg/m3			293 mg/m3	77 mg/m3
Dermique								180 mg/kg bw/d

FORMALDEHYDE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	0,5	0,4005	1	0,801	
AGW	DEU	0,37	0,3	0,74	0,6	
VLA	ESP	0,37	0,3	0,74	0,6	
VLEP	FRA		0,5		1	
HTP	FIN	0,37	0,3	1,2 (C)	1 (C)	
TLV	GRC	2,5	2	2,5	2	
AK	HUN	0,6		0,6		PEAU
GVI/KGVI	HRV	2,5	2	2,5	2	
NDS/NDSch	POL	0,37		0,74		PEAU
TLV	ROU	1,2	1	3	2	
NGV/KGV	SWE	0,37	0,3	0,74	0,6	PEAU
WEL	GBR	2,5	2	2,5	2	
OEL	EU	0,37	0,3	0,74	0,6	
TLV-ACGIH			0,1		0,3 (C)	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,44	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,044	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,3	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	2,3	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,19	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,2	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	
Effets sur les consommateurs	Effets sur les travailleurs

S								
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,1 mg/kg bw/d				
Inhalation				3,2 mg/m3	0,75 mg/m3		0,375 mg/m3	9 mg/m3
Dermique			0,12 mg/cm2	102 mg/kg bw/d			0,037 mg/kg bw/d	240 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique de solvant	
Seuil olfactif	pas disponible	
pH	pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	76 °C	
Intervalle d`ébullition	pas disponible	
Point d`éclair	-15 °C	
Taux d`évaporation	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	2,1 % (V/V)	
Limite supérieur d'inflammabilité	13 % (V/V)	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Pression de vapeur	97 mmHg	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Densité relative	0,88	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
Viscosité cinématique	2400 C.p.s a 20°C	
Propriétés explosives	pas disponible	
Propriétés comburantes	pas disponible	

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	20,30 %	
VOC (Directive 2010/75/UE) :	79,38 %	- 701,80 g/litre
VOC (carbone volatil) :	56,15 %	- 496,42 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE D'ETHYLE

Se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

	Revision n. 89 du 18/03/2021
SUPER CONTACT - the original	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 14/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

TOLUENE

Éviter l'exposition à: lumière.

FORMALDEHYDE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

Les solutions aqueuses sont stabilisées avec du méthanol mais tendent progressivement à polymériser.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

CYCLOHEXANE

Peut réagir violemment avec: forts oxydants,oxyde d'azote liquide.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETATE D'ETHYLE

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,hydrures,oléum.Peut réagir violemment avec: fluor,agents oxydants forts,acide chloro-sulfurique,tert-butoxide de potassium.Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACETONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

TOLUENE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant,acide nitrique,perchlorate d'argent,dioxyde d'azote,halogénures non métalliques,acide acétique,nitrocomposés organiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts,soufre.

ETHYLBENZENE

Réagit violemment avec: forts oxydants.Attaque différents types de matières plastiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

FORMALDEHYDE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane,dioxyde d'azote,peroxyde d'hydrogène,phénols,acide performique,acide nitrique.Peut polymérise au contact de: agents oxydants forts,alcalis.Peut réagir dangereusement avec: acide chlorhydrique,carbonate de magnésium,hydroxyde de sodium,acide

perchlorique,aniline.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

ACETATE D'ETHYLE

Éviter l`exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

ACETONE

Éviter l`exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

FORMALDEHYDE

Éviter l`exposition à: lumière,sources de chaleur,flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

CYCLOHEXANE

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels,néoprène,chlorure de polyvinyle,polyéthylène.

ACETATE D'ETHYLE

Incompatible avec: acides,bases,forts oxydants,aluminium,nitrates,acide chloro-sulfurique.Matériaux non compatibles: matériaux plastiques.

ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

FORMALDEHYDE

Incompatible avec: acides,alcalis,ammoniac,tanin,forts oxydants,phénols,sels de cuivre,argent,fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ACETONE

Peut dégager: cétène,substances irritantes.

ETHYLBENZENE

Peut dégager: méthane,styrène,hydrogène,éthane.

FORMALDEHYDE

Chauffé au point de décomposition, émet: méthanol,monoxyde de carbone.

SUPER CONTACT - the original	Revision n. 89 du 18/03/2021
	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 16/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

CYCLOHEXANE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

TOLUENE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

ETHYLBENZENE
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CYCLOHEXANE
Irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurolésionnel peut avoir lieu à des doses élevée et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

TOLUENE
Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE
Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispesl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs

CYCLOHEXANE
La substance peut renforcer les effets d`agents tels que le phosphate de triorthocrésyle (TOCP).

TOLUENE
D`autres médicaments ou d`autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

CYCLOHEXANE
LC50 (Inhalation):

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation):	> 32880 mg/l/4h Rat

TOLUENE
LC50 (Inhalation):

LD50 (Oral):	5580 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	12124 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation):	28,1 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE
LC50 (Inhalation):

LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation):	17,2 mg/l/4h Rat

FORMALDEHYDE
LC50 (Inhalation):

LD50 (Oral):	100 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	270 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation):	0,588 mg/l/4h Rat

ACETONE
LC50 (Inhalation):

LD50 (Oral):	5800 mg/kg ratto
LD50 (Dermal):	> 20 ml/kg coniglio
LC50 (Inhalation):	21,09 ppm/8h ratto

ACETATE D'ETHYLE

LD50 (Oral):	4934 mg/kg dw ratto
LD50 (Dermal):	> 20000 mg/kg-bw coniglio

Phénol tertiaire

LD50 (Oral):	2990 mg/kg
LD50 (Dermal):	2318 mg/kg

2,6-D-TERZ.BUTIL-P-CRESOLO

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Ratto
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Ratto

Miscela di resine epossidiche

LD50 (Oral):	11,4 mg/kg Ratto
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau
Peut produire une réaction allergique.
Contient:
Miscela di resine epossidiche

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOLUENE
Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).
La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les "données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène".

ETHYLBENZENE
Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).
Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: 2400 C.p.s a 20°C

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

CYCLOHEXANE		
LC50 - Poissons	4,53 mg/l/96h	Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	0,9 mg/l/48h	Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,4 mg/l/72h	Selenastrum capricornutum
ACETONE		
LC50 - Poissons	8120 mg/l/96h	Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	8800 mg/l/48h	Daphnia

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	530 mg/l/72h Alga
ACETATE D'ETHYLE	
LC50 - Poissons	230 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	165 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l Daphnia pulex
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus
Phénol tertiaire	
LC50 - Poissons	5,1 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,9 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	14 mg/l/72h
LC10 Poissons	0,1 mg/l/10d
2,6-D-TERZ.BUTIL-P-CRESOLO	
EC50 - Crustacés	61 mg/l/48h Dafnia-Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	316 mg/l Dafnia-Daphnia magna
Miscela di resine epossidiche	
LC50 - Poissons	1,3 mg/l/96h Pesci
EC50 - Crustacés	2,1 mg/l/48h Dafnia
NOEC Chronique Crustacés	0,3 mg/l Dafnia

12.2. Persistance et dégradabilité

COLOPHANE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
CYCLOHEXANE	
Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	
TOLUENE	
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l
Rapidement dégradable	
ETHYLBENZENE	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	
FORMALDEHYDE	
Solubilité dans l'eau	55000 mg/l
Rapidement dégradable	
ACETONE	
Rapidement dégradable	
ACETATE D'ETHYLE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

COLOPHANE	
Coefficient de répartition	

: n-octanol/eau	3
BCF	56,23
CYCLOHEXANE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,44
TOLUENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,73
BCF	90
ETHYLBENZENE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6
FORMALDEHYDE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,35
BCF	< 1
ACETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,23
BCF	3
ACETATE D'ETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,68
BCF	30

12.4. Mobilité dans le sol

COLOPHANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	3,7289
CYCLOHEXANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,89
FORMALDEHYDE	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,202

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ADHESIVES
IMDG: ADHESIVES (CYCLOHEXANE)
IATA: ADHESIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous
IMDG: Marine Pollutant



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l`environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: 640C		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Special provision:	A3	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit		
Point	3 - 40	
Substances contenues		
Point	57	CYCLOHEXANE Règ. REACH: 01-2119463273-41
Point	72	FORMALDEHYDE Règ. REACH: 01-2119488953-20

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Phénol tertiaire

Règ. REACH: 01-2119489419-21

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ACETATE D'ETHYLE

ACETONE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2

	Revision n. 89 du 18/03/2021
SUPER CONTACT - the original	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 25/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H350	Peut provoquer le cancer.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
 - CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
 - CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
 - CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
 - CLP: Règlement (CE) 1272/2008
 - DNEL: Niveau dérivé sans effet
 - EmS: Emergency Schedule
 - GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 - IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
 - IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
 - IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
 - IMO: International Maritime Organization
 - INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
 - LC50: Concentration mortelle 50%
 - LD50: Dose mortelle 50%
 - OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
 - PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
 - PEC: Concentration environnementale prévisible
 - PEL: Niveau prévisible d'exposition
 - PNEC: Concentration prévisible sans effet
 - REACH: Règlement (CE) 1907/2006
 - RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
 - TLV: Valeur limite de seuil
 - TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
 - TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
 - TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
 - VOC: Composé organique volatil
 - vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
 - WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

	Revision n. 89 du 18/03/2021
SUPER CONTACT - the original	Imprimé le 26/04/2023 Page n. 26/26 Remplace la révision:88 (du: 28/12/2020)

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.